


ALTAREA COGEDIM IDF
87, RUE DE RICHELIEU - 75002 PARIS
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A


S.A.L.E.C.D.N.
ARCHITECTES ASSOCIES
10 RUE DU COLLEGE 75008 PARIS
01 46 28 2000
RCS B 418 284 288

NOTICE DE SECURITE

COMMERCE N° 1

REALISATION D'UNE COQUE COMMERCIALE
SARTROUVILLE (78)

Établie le 30 novembre 2022

Présentation et classement :

Le projet porte - dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de logements collectifs - sur la réalisation d'une coque commerciale située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier projeté sur la commune de SARTROUVILLE (78). La coque est dénommée « commerce 1 ».

En application des dispositions des articles M1 et M2 du règlement de sécurité applicable aux commerces, l'effectif maximal théorique du public susceptible d'être admis au sein de l'établissement est calculé comme suit :

- A raison de 1 personne pour 3 m² de surface accessible au public située au rez-de-chaussée, soit : $172,80 \text{ m}^2 / 3 = 58$ personnes.

L'effectif du personnel est évalué à 6 personnes, soit un effectif total (public + personnel) de 64 personnes.

En application de l'article PE 2 § 1 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, le commerce se trouve classé en **5^{ème} catégorie**.

L'établissement ainsi aménagé se trouve soumis aux dispositions de l'arrêté du **22 juin 1990** modifié ainsi qu'à celles relevant du **Code du Travail**.

Le dossier des aménagements (à déposer par le futur preneur) sera communiqué ultérieurement aux services instructeurs compétents.

Construction et dégagements :

L'établissement se trouve desservi par la voie publique formant voie-engins.

L'établissement sera isolé comme suit :

- Au moyen de parois et planchers coupe-feu de degré 2 h au moins par rapport au parc de stationnement en sous-sol ;
- Au moyen de parois coupe-feu de degré 1 heure au moins au droit des murs et planchers formant isolement par rapport aux logements contigus ou superposés ;
- Aucune intercommunication ne sera réalisée avec les tiers.

Les éventuels locaux à risques particuliers d'incendie (réserves, locaux techniques, etc.) seront isolés des autres locaux et circulations au moyen de planchers et parois coupe-feu de degré 1 heure au moins et blocs-portes d'accès coupe-feu de degré ½ heure et dotés de ferme-portes.

L'établissement sera doté de 2 sorties au moins (2 sorties de 1 UP chacune, OU, 1 sortie de 2 UP complétée par une sortie accessoire). Les 2 sorties seront distantes de plus de 5 m (distance mesurée entre les montants les plus proches).

Le personnel de l'établissement sera formé à l'accueil et à l'évacuation des Personnes en Situation d'Handicap (il ne sera pas réalisé d'EAS). Le Registre de Sécurité de l'établissement tracera les formations du personnel et les exercices réalisés pour permettre l'atteinte de cet objectif.

Aménagements intérieurs :

Ils respecteront les prescriptions minimales suivantes visant leur réaction au feu :

- Revêtements de sol des locaux et circulations horizontales : M4 (Dfl - s1) et solidement fixés ;
- Revêtement mural des locaux : M2 (C - s1) ;
- Isolants en contact direct avec l'air (isolants non protégés par un écran thermique stable au feu de degré ¼ heure ou ½ heure selon les cas) : M1 (B - s1) ;
- Plafonds, faux-plafonds et isolants dans faux-plafonds des locaux : M1 (B - s1) ;
- Agencement principal et aménagements mobiliers : M3 (D - s1).

Les éventuels doublages thermiques seront mis en œuvre selon les modalités du « Guide de l'isolation par l'intérieur des établissements recevant du public » édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Désenfumage :

En application des dispositions réglementaires, aucun désenfumage n'est requis au sein de l'établissement (surface unitaire des locaux non aveugles inférieure à 300 m² et surface unitaire des locaux aveugles inférieure à 100 m²).

Installations électriques :

Les installations électriques projetées seront conformes aux normes françaises les concernant (NF C 15-100 notamment) ainsi qu'aux dispositions du Code du Travail.

Il ne sera pas fait usage de canalisations propageant la flamme ni de douilles voleuses ou de fiches multiples.

Les installations électriques ne comporteront que des canalisations fixes.

Le TGBT de l'établissement sera placé en dehors des volumes des locaux à risques particuliers (réserve, etc.) ou isolé de ces derniers au moyen de parois coupe-feu de degré 1 heure au moins.

L'établissement sera doté d'un éclairage de sécurité réalisé par blocs autonomes admis à la marque NF-AEAS et estampillés comme tels. Ils assureront le balisage des dégagements et des cheminements qui y mènent.

La mise au repos des blocs autonomes (pendant les périodes de non-exploitation de l'établissement) sera rendue possible depuis un point central (télécommande des blocs depuis le TGBT de l'établissement).

L'établissement sera doté d'un dispositif de coupure d'urgence agissant sur l'ensemble des installations électriques. Il sera inaccessible au public, facile à atteindre en partant de la voie publique et convenablement signalé.

Moyens de secours, alarme et alerte :

La défense contre l'incendie sera assurée au sein de l'établissement par :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au moins, disposés de façon à avoir moins de 15 mètres à parcourir pour en atteindre un ;
- Des extincteurs adaptés à proximité des risques particuliers (extincteur type CO2 - 2 kg à proximité de chaque armoire électrique, etc.).

L'établissement sera doté d'un Equipement d'Alarme de type 4 au moins.

Les Déclencheurs Manuels de l'alarme incendie seront disposés à proximité des sorties en façade.

Le signal sonore d'alarme générale ne pourra pas être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il sera audible de tout point pendant le temps nécessaire à l'évacuation et perceptible par les personnes en situation d'handicap.

Le personnel de l'établissement sera informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.

Le système d'alarme sera maintenu en bon état de fonctionnement.

L'alerte sera donnée par téléphone urbain.

Des consignes précises, affichées bien en vue, indiqueront :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- L'adresse du centre de secours de premier appel ;
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Le personnel sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Un plan schématique, sous forme d'une pancarte indestructible, sera apposé à l'entrée principale de l'établissement, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comportera l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.